

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°34/2024

### Arrêté d'autorisation temporaire réglementant l'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand d'informations sur la fibre au niveau du parking supérieur de la halle rue de La Closerie du Bourg / RD 34

M le Maire de la Commune de Pocé-les-Bois,

**Vu**, la loi N°82.213 du 02 mars 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6 ;

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu**, la demande en date du 15 juillet 2024 de la société Orange, représentée par Jean-Marc COYEAUD, à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins d'installer un stand d'information sur la fibre, au niveau du parking supérieur de la halle, sise rue de la Closerie du Bourg,

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant**, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

#### - ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup> : La société Orange est autorisée à occuper le domaine public, notamment 2 places de stationnement sur le parking supérieur de la halle, rue de la Closerie du Bourg, en contre-bas de la route départementale n°34, pour y installer un stand d'information à la population sur la fibre (environ 9 m<sup>2</sup>).

Article 2 : L'installation de tout autre dispositif sera interdite.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2 prendront effet, les **jeudi 22 et vendredi 23 août 2024, de 10h00 à 18h00**.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par la société Orange pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 5 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Orange, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Pocé-les-Bois.

Article 7 : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état initial. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 8 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile ou pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 9 : M le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté affiché en mairie le 05 août 2024 et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Fait à Pocé les Bois, le 06 août 2024.

Le Maire,  
Frédéric MARTIN

